



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2023-24**  
du **09 FEV. 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à**

- la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de l'ancienne source de la Vallée des Fontaines situé sur le territoire de la commune de Vermenton ;
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ;
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2023 du département de l'Yonne ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Vermenton du 27 mai 2021 ;

**VU** les pièces du dossier transmis par la commune de Vermenton en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de l'ancienne source de la Vallée des Fontaines situé sur le territoire de la commune de Vermenton, à l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement ;

**VU** la décision du 6 février 2023 du président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de l'ancienne source de la Vallée des Fontaines situé sur le territoire de la commune de Vermenton, à une demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à une demande de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Cette enquête se déroulera du lundi 13 mars 2023 à 9 heures au mercredi 12 avril 2023 à 16 heures, soit 31 jours.

**ARTICLE 4** : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vermenton (89270) – 6 rue de l'Hôtel de Ville :

- le lundi 13 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24 mars 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 12 avril 2023, de 13 heures à 16 heures.

**ARTICLE 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'ouverture d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) sous les rubriques Politiques publiques / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques).

**ARTICLE 6** : Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, un projet d'établissement de servitudes, une demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique, une demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement et l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Il sera déposé en mairie de Vermenton où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) sous les rubriques Politiques publiques / Environnement / Déclarations d'utilité publique / Enquêtes publiques), ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.14 ou au 03.86.72.79.89.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions, sera à la disposition du public au sein de la mairie de Vermenton, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant cette même période, des observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- en mairie de Vermenton (89270), 6 rue de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [dup-vermenton@yonne.gouv.fr](mailto:dup-vermenton@yonne.gouv.fr)

**ARTICLE 7 :** Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Vermenton, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par Monsieur le maire de Vermenton.

**ARTICLE 8 :** Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le maire de Vermenton – Hôtel de Ville – 6 rue de l'Hôtel de Ville - 89270 Vermenton – Tél. : 03 86 81 50 01 – courriel : [mairie@vermenton.fr](mailto:mairie@vermenton.fr).

**ARTICLE 9 :** À l'expiration de la durée de l'enquête (soit le mercredi 12 avril 2023 à 16 heures) le registre d'enquête publique sera transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations et les propositions consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, sous huitaine après clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX – son rapport, ses conclusions motivées et les registres d'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 10 :** La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique et de détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection du captage de l'ancienne source de la Vallée des Fontaines,
- d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique,
- d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

**ARTICLE 12 :** Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de Vermenton et Monsieur Gérard FARRÉ-SÉGARRA, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame la Directrice départementale des territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le 09 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Secrétaire Générale,

  
Pauline GIRARDOT